

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS**

**DECISION RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS
POUR LA LOCATION DU CHATEAU DE BAC**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à l'effet de fixer la totalité des tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la mise en service du Château de Bac nécessite la fixation des tarifs de location de cet équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TARIFS

Les tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

UTILISATEURS	SAILLYSIENS	EXTERIEURS
Redevance du week-end (Vendredi au lundi)	1 950.00	3 000.00
Redevance séminaire entreprise (1 journée en semaine)	1 000.00	
Forfait nettoyage (Obligatoire)	250.00	

La réservation du Château n'est effective qu'après la signature de la convention adéquate, le versement d'un chèque d'arrhes de 30% du montant de la location, et de la fourniture de l'attestation d'assurance évoquée dans la convention.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission à M le sous-préfet de Béthune.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance, et sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 12/07/2023

DEC2023_90



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ